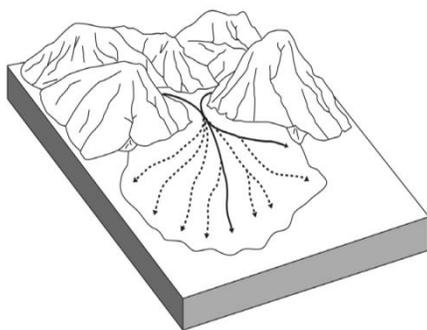


FOIRE AUX QUESTIONS

Cartographie et réglementation de la zone inondable, des cônes alluviaux et de la zone de mobilité du bassin versant de la rivière Coaticook

1. Qu'est-ce qu'un cône alluvial?

Cône alluvial : espace caractérisé par des crues rapides et intenses ainsi que des écoulements chargés en sédiments et en débris ligneux (arbres) lors d'événement climatiques intenses. (ex. fortes pluies dans une courte période de temps). Est souvent en forme de cône.



2. Qu'est-ce qu'une zone de mobilité?

Zone de mobilité : Espace susceptible d'être érodé et emprunté par le cours d'eau dans les cinquante prochaines années.

En effet, la rivière Coaticook est une des rivières les plus mobiles au Québec. En voici la preuve de son tracé historique (1945 à 2013, soit 68 ans) :



La carte complète de la mobilité de la rivière Coaticook est disponible en ligne : <http://mrcdecoaticook.qc.ca/geomatique/mobilite/>

Est-ce qu'un cône alluvial est une zone inondable?

Non. Et les règles d'urbanisme (construction, implantation, etc.) ne sont pas les mêmes.

mrcdecoaticook.qc.ca

FOIRE AUX QUESTIONS

Cartographie et réglementation de la zone inondable, des cônes alluviaux et de la zone de mobilité du bassin versant de la rivière Coaticook

3. Qui applique la réglementation de la zone inondable /des cônes alluviaux/de la zone de mobilité?

C'est toujours la municipalité locale, dans les trois cas.

4. Lorsqu'une propriété qui n'était pas en zone inondable/cône alluvial/zone de mobilité le devient par l'adoption d'une nouvelle cartographie dans la réglementation d'urbanisme, peut-on observer un impact sur la valeur foncière de la propriété?

Les propriétés riveraines ne cessent d'augmenter. L'impact sur la valeur foncière n'est pas clairement défini, à une seule exception : lorsqu'un terrain « vacant » constructible passe en zone inondable et qu'il perd son droit de construction. Il s'agit du seul cas où il est possible d'observer un impact significatif sur la valeur foncière d'une propriété.

5. Est-ce que la nouvelle zone inondable/cône alluvial/zone de mobilité change quelque chose d'un point de vue des assurances habitation?

De façon générale, l'inondabilité n'est pas un risque assurable. C'est pourquoi en cas de sinistre causé par des inondations, c'est le gouvernement du Québec qui dédommage les sinistrés, via le programme du Ministère de la Sécurité publique (MSP).

- Pour toutes questions par rapport à l'assurance, veuillez contacter le BAC (Bureau d'assurance du Canada) : <http://www.bac-quebec.qc.ca/>

6. Est-ce que la municipalité ou la MRC a l'intention d'exproprier les gens de la zone inondable?

Non. L'objectif est d'éviter que de nouvelles constructions se fassent en zone inondable, mais ceux qui y habitent déjà sont en « droit acquis ».

7. Est-ce qu'une bande riveraine est applicable à ces zones?

Non, les bandes riveraines s'appliquent aux cours d'eau.

8. MISE EN SITUATION :

« Ça fait 25 ans que j'habite ma résidence et l'eau n'a jamais monté jusque-là : pourquoi serais-je maintenant en zone inondable? »

Les zones inondables sont établies sur la base de prédiction et de prévision. Il se peut qu'aucune inondation ne soit survenue dans un secteur donné depuis plusieurs années, mais que selon les caractéristiques du terrain, du bassin versant et de la distance avec les cours d'eau, le terrain devienne à risque d'inondation, puisqu'en situation semblable ailleurs, des épisodes d'inondation ont eu lieu. En plus, dans le contexte de changements climatiques que nous vivons, il est tout à fait réaliste de penser que les épisodes d'inondation surviennent de plus en plus souvent.

mrcdecoaticook.qc.ca